

NOTE DE SYNTHÈSE
Séance du Conseil Municipal du 18 Juin 2009

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2009.

→ Procès-verbal joint à la note de synthèse.

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE.

En vertu de l'article 2122-19, 2111-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 du Conseil Municipal relative aux délégations du Maire,

- 1. Suite à l'achat d'un nouveau camion, reprise du camion de marque RENAULT par Monsieur DECLAVELIERE Luc, pour un montant de 500,00 €uro.**
- 2. Suite à l'achat d'un nouveau compacteur, reprise de l'ancien compacteur par le Comptoir du Matériel, pour un montant de 500,00 €uro.**
- 3. Signature d'un contrat d'engagement d'orchestre de variétés avec Séverine LAMAISON pour le bal du 13 juillet 2009.**
- 4. Signature d'un contrat avec l'association ALPHA EVENEMENTS (Disc Jokey) pour l'animation de la soirée dansante pour les jeunes du 3 juillet 2009.**

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COURPIERE CINEMA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant la nécessité d'avoir un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association COURPIERE CINEMA,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1) De désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association COURPIERE CINEMA :

Désignation : 1 représentant du Conseil municipal

■

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009,

Considérant la mise à jour de l'état de l'actif de la commune,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 006,36		
Dotation aux amortissements	6811	5 006,36		
023 – Virement à la section d'investissement		-5 006,36		
Virement à la section d'investissement	023	-5 006,36		
TOTAUX – FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 006,36
Frais d'études sur doc urbanisme			2802	1 228,29
Frais d'études			28031	-1 076,41
Frais d'insertion			28033	247,60
Autres agencements de terrain			28128	-420,06
Autres bâtiments publics			281318	522,52
Réseaux d'électrification			281534	4 695,50
Autres immobilisations corporelles			28188	-191,08
021 – Virement de la section de fonctionnement				-5 006,36
Virement de la section de fonctionnement			021	-5 006,36
21 – Immobilisations corporelles		0,00		
359 – Piscine	21318	-5 500,00		
322 – Camping	21283	5 500,00		
070 – Bâtiment associations	2031	-97 200,00		
091 – Réaménagement Lasdonnas	2115	97 200,00		
405 – Camion pour voirie	21571	-2 400,00		
279 – Acquisition mat. outillage	2188	2 400,00		
TOTAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

IV/2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 mars adoptant le budget primitif 2009,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 66,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
66 – Charges financières Intérêts des emprunts	6311	500,00 500,00		
022 – Dépenses imprévues Dépenses imprévues	022	-500,00 -500,00		
TOTAUX – FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
23 – Immo. corporelles en cours 016 – Rue Morin Fournioux	2315	-2 600,00 -2 600,00		
20 - Immo. incorporelles 019 – Etude modélisation hydrolique	2031	2 600,00 2 600,00		
TOTAUX – INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

IV/3 - CREATION D'UNE REGIE POUR VENTE DE BOISSONS, GLACES ET RESTAURATION RAPIDE AU CAMPING MUNICIPAL.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que le fait de proposer à la vente des boissons, glaces et restauration rapide aux usagers du camping et de la piscine constituerait un attrait supplémentaire pour ce site,

Vu l'avis du comptable public assignataire,

Monsieur le Maire propose d'instituer une régie de recette pour encaisser les produits de la vente des boissons, glaces et restauration rapide :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recette sur le Budget Général de la Commune de Courpière.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine et au camping municipal.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant les périodes d'ouverture de la piscine et du camping.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de boissons en canettes
- Vente de glaces
- Vente de restauration rapide (hamburger et croque-monsieur)

ARTICLE 5 : Le montant du fond de caisse est fixé à 100 euro.

ARTICLE 6 : La régie accepte les moyens de paiement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires ou postaux

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du trésorier au moins une fois par semaine la totalité des pièces justificatives de recettes.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Courpière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

IV/4 – FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE BOISSONS, GLACES ET RESTAURATION RAPIDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une régie de recettes au camping et à la piscine municipale pour la vente de boissons, glaces et restauration rapide,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2009 de vente au public des boissons, glaces et restauration rapide.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1° D'adopter les tarifs 2009 suivants :

DESCRIPTION PRODUIT	TARIF UNITAIRE TTC	COULEUR BILLETTERIE
Boisson en canette	1,00 €	
Bâtonnet de glace grand format	2,50 €	
Cône glacé	2,00 €	
Glace enfant	1,00 €	
Hamburger et croque-monsieur	3,00 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

IV/5 – AVANCE DE TRESORERIE (DEXIA)

Vu le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque se terminant le 29 mai 2009,

Monsieur le Maire propose, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit,

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Courpière décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €
Durée : 12 mois
Index des tirages : EONIA EURIBOR 1 mois
Marge : EONIA +1,30 % - EURIBOR 1 mois +0,90 %
Frais d'engagement : 450,00 €
Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, par débit d'office
Commission de tirages : néant

Article 2 : La Commune de Courpière autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

IV/6 – LOYER PERCEPTION (augmentation)

Vu le bail des locaux de la Trésorerie de Courpière prenant effet au 1^{er} février 2006,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision triennale du loyer avec pour référence l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre 2008, soit 1594,

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel de la Trésorerie de Courpière à 18 710,00 € à compter du 1^{er} février 2009.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

IV/7 - ACCEPTATION REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le sinistre intervenu le 10 janvier 2009 sur une porte coupe-feu à l'Espace Coubertin à Courpière, lors de la location de la salle Jean Couzon par l'Union Sportive Courpiéroise,

Considérant que l'assurance de la Commune prend en charge les dépenses relatives à la réparation des dégâts occasionnés (1 010,62 €) minorées de la franchise restant à la charge de l'Union Sportive Courpiéroise (76,00 €), soit la somme de 934,62 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'accepter le remboursement du sinistre par la société MMA pour un montant de 934,62 €.

2) D'accepter le remboursement de la franchise de 76,00 € par l'Union Sportive Courpiéroise.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX.

V/1 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) POUR INFORMATION

→ Les D.I.A. sont consultables au service Urbanisme.

- **DIA06312509T0021**
Vendeur : M/Mme TAILLANDIER Jean-Marc
Section BI n°10 et 11 - 11, avenue Maréchal Foch
Acheteurs : M/Mme AURIAC Arnaud
- **DIA06312509T0022**
Vendeur : ROCHER Robert
Section BR n°269 – Rue du 11 novembre
Acheteurs : M/Mme ROCHER Sébastien
- **DIA06312509T0023**
Vendeur : SCI MA RETRAITE
Section BL n°249 – 9, avenue de Thiers
Acheteurs : SCI de Liche
- **DIA06312509T0024**
Vendeur : MEYNADIER Germaine
Section BI n°207 – Rue Morin fournioux
Acheteurs : VERGNE Jean-François
- **DIA06312509T0025**
Vendeur : M/Mme CHASSELADE Jean-Joseph
Section ZM n°27 - Fermouly
Acheteurs : M/Mme DEAT Jacques
- **DIA06312509T0026**
Vendeur : SCI JANJORAIS – DUMONT Didier
Section BL n°775 – 85, avenue de Thiers
Acheteurs : BONCHE Dominique vve CHANTEGRET
- **DIA06312509T0027**
Vendeur : TRIOULIER Danielle
Section ZM n°25 et 26 - Fermouly
Acheteurs : DEAT Jacques
- **DIA06312509T0028**
Vendeurs : CLERMONT PROVINCE
Section XB n°204 – 3, rue François-René Chateaubria nd
Acheteur : HERMANTIER Patrick
- **DIA06312509T0029**
Vendeurs : JEROME Erwan
Section BL n°290, 477 et 766 – La Guinguette / Rue Jean Moulin
Acheteur : TUNCEL Sevket
- **DIA06312509T0030**
Vendeurs : FARGE Nicole
Section BL n°671 – Les Mayets
Acheteur : SCI CB IMMO

o **DIA06312509T0031**

Vendeurs : FAURIOL Laurent
 Section BR n°30 – 11, rue Chameralat
Acheteur : LE BRIS Loïc

V/2 – RETOUR DU TRANSFERT DU BATIMENT FUSTIER A LA COMMUNE DE COURPIERE.

Vu, l'arrêté préfectoral n° 99/4777 du 17/12/1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière et notamment sa compétence relative à la gestion des dossiers usines et ateliers relais existants ou futur pour des PME artisanales ou commerciales ou tertiaire comportant au moins 6 salariés au moment de l'élaboration du dossier,

Vu, la délibération du 19/04/2000 relative au transfert du contrat de crédit bail immobilier de l'entreprise Fustier de la Commune de Courpière à la Communauté de Communes, suivi de la signature le 27/10/2000 d'un avenant au crédit bail entre les deux collectivités et l'entreprise Fustier,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Courpière du 29 avril 2009 relative à la résiliation du crédit bail avec l'entreprise Fustier,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir acter le changement de propriété entre la Commune et la Communauté de Communes il est nécessaire de mettre à jour nos inventaires respectifs. Il a été convenu entre les deux parties que la Communauté de Communes prenait à sa charge le solde des emprunts.

CONSTATATION DU RETOUR DU TRANSFERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES			COMMUNE DE COURPIERE		
COMPTE	DEBIT	CREDIT	COMPTE	DEBIT	CREDIT
Retour des subventions 1312 Subventions 1313 Subventions 1027 Mise à disposit°	41 642,07 10 412,27	52 061,34	Transfert des subv. 1312 Subventions 1313 Subventions 2423 Mise à disposition	52 061,34	41 642,07 10 412,27
Retour amortis. sub. 1027 Mise à disposit° 13912 Amortis. sub. 13913 Amortis. sub.	52 061,34	41 649,07 10 412,27	Retour amortis. sub. 2423 Mise à disposit° 13912 Amortis. sub. 13913 Amortis. sub.	41 649,07 10 412,27	52 601,34
Retour des immobilis. 1027 Mise à disposit° 21713 Terrains 21732 Immeuble	249 515,89	29 197,04 220 318,85	Retour des immobilis. 2423 Mise à disposit° 2138 Autres construct°	249 515,89	249 515,89
Retour amortissement immeuble 281732 Amortis. imm. 1027 Mise à disposit°	52 061,34	52 061,34	Retour amortissement immeuble 28138 Amortis. constr. 2423 Mise à disposit°	52 061,34	52 061,34

Apurement du 1027 1027 Mise à disposit° 193 Différences	160 809,44	160 809,44	Apurement du 2423 2423 Mise à disposit° 193 Différences	160 809,44	160 809,44
---	------------	------------	---	------------	------------

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acceptation du retour du transfert du bâtiment FUSTIER à la commune de COURPIERE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce transfert.

V/3 – CESSION DE LA PARCELLE XC 15 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu, l'arrêté préfectoral n° 99/4777 du 17/12/1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière et notamment sa compétence relative à la gestion des dossiers usines et ateliers relais existants ou futur pour des PME artisanales ou commerciales ou tertiaire comportant au moins 6 salariés au moment de l'élaboration du dossier,

Vu, la délibération du 19/04/2000 relative au transfert du contrat de crédit bail immobilier de l'entreprise Fustier de la Commune de Courpière à la Communauté de Communes, suivi de la signature le 27/10/2000 d'un avenant au crédit bail entre les deux collectivités et l'entreprise Fustier,

Considérant, que la Commune de Courpière est propriétaire de la parcelle XC 15, ancien Atelier relais Fustier,

Considérant, la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Courpière du 29 avril 2009 approuvant l'acquisition de la parcelle XC15 moyennant l'euro symbolique,

Monsieur le Maire propose la cession pour l'euro symbolique de la parcelle XC 15 à la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la cession de la parcelle XC 15 à la Communauté de Communes et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession.

V/4 - CONSIGNATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 15% DU MONTANT DE L'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DE LA PARCELLE BL 465 APPARTENANT A MADAME YVETTE MALARET EPOUSE CHARRET

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Philippe TARDY, Notaire à MONTCEAU LES MINES, reçue en Mairie le 22/01/2009, concernant la vente de la parcelle sise « Les Mayets » à Courpière, cadastrée BL 465 pour une superficie de 300 m² appartenant à Madame Yvette MALARET épouse CHARRET au prix de 26 150 €,

Vu le rapport des Services Fiscaux en date du 17 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, visée le 3 avril 2008 par la Sous-Préfecture de Thiers, autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définie par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Municipal n° 27/2009 en date du 17 mars 2009 portant préemption par la commune de la parcelle cadastrée BL 465 au prix fixé par les services fiscaux soit 9 000 €,

Vu le courrier de Madame Yvette MALARET épouse CHARRET en date du 14 mai 2009 par lequel le propriétaire a fait connaître son désaccord sur le prix proposé,

Vu la saisine de Monsieur le Juge des Expropriations en date du 27 mai 2009,

Vu l'article L 213-4-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de :

1° Consigner la somme de 1 350 EUROS (mille trois cent cinquante euro) correspondant aux 15% du montant de l'estimation du Service des Domaines à la Caisse des Dépôts et Consignations qui ne pourra se dessaisir de cette somme avant production d'une décision de déconsignation émanant de la commune de Courpière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/5 - CONSIGNATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 15% DU MONTANT DE L'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DE LA PARCELLE BL 639 APPARTENANT A MONSIEUR PAUL MALARET

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Philippe TARDY, Notaire à MONTCEAU LES MINES, reçue en Mairie le 22/01/2009, concernant la vente de la parcelle sise « Les Mayets » à Courpière, cadastrée BL 639 pour une superficie de 2 181 m² appartenant à Monsieur Paul MALARET au prix de 175 880 Euro,

Vu le rapport des Services Fiscaux en date du 17 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, visée le 3 avril 2008 par la Sous-Préfecture de Thiers, autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définie par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Municipal n° 28/2009 en date du 17 mars 2009 portant préemption par la commune de la parcelle cadastrée BL 639 au prix fixé par les services fiscaux soit 60 540 Euro,

Vu le courrier de Monsieur Paul MALARET en date du 14 mai 2009 par lequel le propriétaire a fait connaître son désaccord sur le prix proposé,

Vu la saisine de Monsieur le Juge des Expropriations en date du 27 mai 2009,

Vu l'article L 213-4-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de :

1° Consigner la somme de 9 081 EUROS (neuf mille quatre vingt un euro) correspondant aux 15% du montant de l'estimation du Service des Domaines à la Caisse des Dépôts et Consignations qui ne pourra se dessaisir de cette somme avant production d'une décision de déconsignation émanant de la commune de Courpière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/6 - CONSIGNATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 15% DU MONTANT DE L'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DES PARCELLES BL 467, BL 468, BL 469, BL 471, BL 640, BL 642 ET BL 643 APPARTENANT A MONSIEUR MAURICE MALARET

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Philippe TARDY, Notaire à MONTCEAU LES MINES, reçue en Mairie le 22/01/2009, concernant la vente des parcelles sises « Les Mayets » à Courpière, cadastrées BL 467, BL 468, BL 469, BL 471, BL 640, BL 642 et BL 643 pour une superficie totale de 2 042 m² appartenant à Monsieur Maurice MALARET au prix de 177 970 Euro,

Vu le rapport des Services Fiscaux en date du 17 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, visée le 3 avril 2008 par la Sous-Préfecture de Thiers, autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définie par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Municipal n° 29/2009 en date du 17 mars 2009 portant préemption par la commune des parcelles cadastrées BL 467, BL 468, BL 469, BL 471, BL 640, BL 642 et BL 643 au prix fixé par les services fiscaux soit 61 260 €,

Vu le courrier de Monsieur Maurice MALARET en date du 14 mai 2009 par lequel le propriétaire a fait connaître son désaccord sur le prix proposé,

Vu la saisine de Monsieur le Juge des Expropriations en date du 27 mai 2009,

Vu l'article L 213-4-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de :

1° Consigner la somme de 9 189 EUROS (neuf mille cent quatre vingt neuf euro) correspondant aux 15% du montant de l'estimation du Service des Domaines à la Caisse des Dépôts et Consignations qui ne pourra se dessaisir de cette somme avant production d'une décision de déconsignation émanant de la commune de Courpière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/7 - ECHANGES AMIABLES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI CB IMMO – AVENUE DE THIERS

→ plans joints à la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la demande d'échanges de terrains formulée par Monsieur Gérard BLOC le 16 mai 2008,

Vu la demande de permis de construire référencée PC06312508T0021 déposée en Mairie par la SCI CB IMMO – représentée par Monsieur Gérard BLOC - le 28 Mai 2008 pour la démolition d'une surface de vente hors normes de sécurité et la construction d'un bâtiment neuf,

Vu l'arrêté accordant le permis de construire référencé PC 06312508T0021 en date du 19 janvier 2009,

Vu l'arrêté accordant le permis de construire référencé PC 06312508T0021 corrigé suite à une erreur de surface déclarée, en date du 17 avril 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des échanges de terrains entre la commune et la SCI CB IMMO pour la réalisation du projet de construction permettant de conforter le commerce sur la commune,

Considérant le document d'arpentage inhérent à ces échanges adressé à la commune par Monsieur Georges SCHWOB – Géomètre Expert – en date du 13 mars 2009 déterminant les échanges gracieux des parcelles communales cadastrées BL 84 (partiel) pour 90 m² ; BL 433 (partiel) pour 72 m² ; BL 435 (partiel) pour 18 m² ; BL 437 (partiel) pour 23 m² soit un total de 203 m² contre une partie de la parcelle BL 516 pour 366 m² appartenant à la SCI CB IMMO,

Considérant que ces parcelles sont de valeur sensiblement équivalente puisqu'une partie est classée en zone Ur au PLU et l'autre partie en zone Uz,

Monsieur le Maire propose de :

1) Valider les échanges de terrains, détaillés ci-dessus, entre la commune et la SCI CB IMMO via leur organisme financier.

2) Spécifier qu'une servitude de passage de 3 mètres de largeur existe sur les parcelles BL 84, BL 433, BL 435 et BL 437 au profit de Monsieur GARDY, de Madame SAUZEDDE et de la Ville de Courpière et qu'il faudra la conserver à l'issue des échanges.

3) Dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge exclusive de la SCI CB IMMO.

4) L'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/8 - ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE SITUE 20 RUE BENOIT SUGIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'estimation des domaines en date 26 février 2009,

Considérant la mise en vente par la SCI MP LIBERATION d'une maison d'habitation et d'un terrain attenant cadastrés respectivement BR 229 (134 m²) et BR 634 (347 m²) situés 20 rue Benoît Sugier à Courpière,

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement du Parc Lasdonnas, cet ensemble immobilier permettra d'aménager un local utilisable par les associations et la Mairie lors des festivités du Parc Lasdonnas,

Considérant que le prix de la transaction qui sera réalisée par acte notarié est proposé pour un montant de quatre vingt dix mille €uros (90 000 €uros) pour une surface totale de 481 m², hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose de :

1) Accepter l'acquisition amiable des parcelles cadastrées BR 229 et BR 634 appartenant à la SCI MP LIBERATION, au bénéfice de la commune pour une surface totale de 481 m² à un coût total de quatre vingt dix mille €uros (90 000 €uros), hors frais notariés.

2) L'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

3) Désigner Maître LEMAITRE, Notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE (63120) pour rédiger l'acte de vente.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/9 - ACQUISITIONS AMIABLES PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CONSTITUANT LA ZONE AU DE BARBETTE PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'EPF SMAF

Monsieur le Maire explique que la zone AU de Barbette peut, de part sa situation et sa taille, être aménagée en lotissement d'habitation à court et/ou moyen terme en direct ou en délégation ou en AFU. Il rappelle qu'une étude de faisabilité d'aménagement a été réalisée en décembre 2007 par la S.E.A.U. Un certain nombre de propriétaires des parcelles de cette zone, qui ont été à plusieurs reprises contactés dans le cadre de l'étude de faisabilité, sollicitent la Mairie pour qu'elle acquière leurs parcelles.

La commune a déjà acquis des parcelles de la zone AU de Barbette sur la base des estimations du Service des Domaines.

Considérant que l'aménagement de cette zone permettrait de conforter l'offre de terrains à bâtir et/ou de logements sur la commune, tout en ayant une maîtrise sur le plan d'aménagement d'ensemble (voirie, réseaux, typologie et architecture de bâtiment, implantation des constructions...),

Considérant que la Mairie a tout intérêt à acquérir un maximum de parcelles afin de faciliter le montage administratif et financier du projet d'aménagement de la zone AU de Barbette,

Monsieur le Maire propose de :

1° Autoriser l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable les parcelles constituant la zone AU de Barbette située au lieu-dit « Le Pan de Barbette » à Courpière.

2° Dire que ces acquisitions seront réalisées sur la base de l'évaluation de la valeur vénale des parcelles réalisée par le service des Domaines.

3° S'engager :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF SMAF,

- à ne pas louer les dits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF SMAF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des parcelles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

- en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des parcelles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/10 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF SMAF POUR LES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE AU DE BARBETTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2008 approuvant le **Plan Local d'Urbanisme** de Courpière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2008 approuvant le secteur de **Droit de Prémption Urbain communal**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 autorisant le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à l'Etablissement Public Foncier SMAF sur l'ensemble des zones de préemptions du territoire communal,

Considérant la volonté communale de développer le projet d'aménagement de la zone AU de Barbette,

Monsieur le Maire propose de :

1° Révoquer l'exercice du droit de préemption urbain du Maire pour les parcelles situées dans la zone AU de Barbette,

2° Déléguer à l'EPF SMAF le droit de préemption urbain pour les parcelles situées dans la zone AU de Barbette,

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/11 - PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 16, 18 ET 20 RUE DE LAGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 23/06/2008 autorisant les travaux de ravalement de façade, objet de la DP06312508T0041, pour l'immeuble situé 16, 18 et 20 rue de Lagat à Courpière, appartenant à Madame Anne-Marie PERRIN,

Vu le dossier dûment rempli de Madame Anne-Marie PERRIN pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu les factures acquittées présentées par Madame Anne-Marie PERRIN,

Considérant la conformité des travaux constatée le 08/06/2009 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Madame Anne-Marie PERRIN est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 16, 18 et 20 rue de Lagat à COURPIERE 63120,

Monsieur le Maire propose:

1) D'accepter le versement de la prime de ravalement de façade fixée à 388,79 Euros à Madame Anne-Marie PERRIN.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/12 - PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 14 RUE DE LAGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 23/06/2008 autorisant les travaux de ravalement de façade, objet de la DP06312508T0042, pour l'immeuble situé 14 rue de Lagat à Courpière, appartenant à Monsieur Emmanuel PERRIN,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur Emmanuel PERRIN pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu les factures acquittées présentées par Monsieur Emmanuel PERRIN,

Considérant la conformité des travaux constatée le 08/06/2009 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Monsieur Emmanuel PERRIN est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 14 rue de Lagat à COURPIERE 63120,

Monsieur le Maire propose :

1) D'accepter le versement de la prime de ravalement de façade fixée à 132,64 Euros à Monsieur Emmanuel PERRIN.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/13 - VALIDATION DU MARCHE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET DE TETES EMETTRICES POUR LE SERVICE DES EAUX COMMUNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel à candidature lancé par la commune pour la fourniture sur 3 ans de compteurs d'eau et de têtes émettrices pour le service des eaux communal en date du 02/05/2009,

Vu l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19/05/2009,

Considérant que la procédure a fixé l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le C.C.T.P,

Considérant qu'une offre de fourniture a fait l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres qui donne le résultat suivant :

N°	Entreprise	Montant HT après vérification
1	ACTARIS S.A.S	103 800 €

Considérant que l'analyse et le choix du prestataire par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 19/05/2009 fait ressortir l'offre suivante :

Entreprise	Montant HT
ACTARIS	103 800 €

Monsieur le Maire propose :

1) De choisir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur proposition de la commission d'appel d'offres du 19/05/2009.

2) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché, suivre son exécution et effectuer l'ensemble des démarches administratives en découlant.

3) De dire que les crédits seront prévus aux budgets 2009, 2010 et 2011.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

V/14 - VALIDATION DU MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Sur table

V/15 - VALIDATION MARCHE INFORMATIQUE.

Sur table

VI – AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES.

VII/1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION COURPIERE CINEMA (POUR REGULARISATION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de ne plus gérer le cinéma après le 31 décembre 2008,

Considérant l'accord de l'association Courpière Cinéma pour reprendre cette gestion à partir du 1^{er} janvier 2009,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2009 supprimant la Régie Autonome du Cinéma REX à la date du 31 décembre 2008,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que deux conventions entre la commune de Courpière et l'Association COURPIERE CINEMA encadrent ce transfert :

- Convention financière
- Convention réglant la mise à disposition des installations du cinéma de la commune de COURPIERE,

Et pour lesquelles il convient d'autoriser le Maire à les signer et à en poursuivre la bonne exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'autoriser le Maire à signer la convention financière et la convention réglant la mise à disposition des installations du cinéma établies entre la commune de COURPIERE et l'Association COURPIERE CINEMA.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

VI/2 - FIXATION DES TARIFS DES AUTOMNALES 2009.

Vu la création d'une régie de recettes, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'organisation du spectacle le 08/11/2009 à COURPIERE dans le cadre du festival « Les Automnales »,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la tarification des billets d'entrées de la régie des spectacles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

1) Adopte les tarifs suivants :

Date des manifestations	Nom de la manifestation	Plein tarif	Tarif réduit *
08/11/2009	JAKEZ ORCHESTRA	10 €	6 €

** Le tarif réduit est accordé aux chômeurs, jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires de la carte Aris Inter-CE, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (sur réservation uniquement, et aux abonnés du Festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général)*

Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'adopter les tarifs définis ci-dessus.

2) De dire que les fonds seront versés auprès de la régie de spectacles.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

VI/3 - FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2009/2010

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des manifestations municipales 2009-2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la tarification suivante :

TARIFICATION BILLETIERIE MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2009/2010 – REGIE DES SPECTACLES

PUBLIC	Date	Type de spectacle	Nom du spectacle	Plein Tarif Billets bleus	Plein Tarif Billets oranges	Tarif unique Billets verts	Tarif réduit Billets rouges	Gratuité Billets roses
JEUNE PUBLIC	17/02/2010	Spectacle pour enfant	« Les p'tits boulots de Julo Padpo »			5 €		
	14/04/2010	Spectacle pour enfant	« Ça coule de source »			5 €		
JEUNES	12/02/2010	Soirées dansantes	Réservées aux 12/17 ans			5 €		
	02/07/2010							
FAMILLES	04/10/2009	Concert musique classique	Orchestre d'Auvergne et Laurent MARTIN	15 €				-18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi
SENIORS	20/09/2009	Thés dansants			9,50 €		6 € (réservé aux maisons de retraite)	
	18/10/2009							
	17/01/2010							
	21/02/2010							
	14/03/2010							
	18/04/2010							
	16/05/2010							
27/06/2010								

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1) D'adopter la tarification telle que définie ci-dessus.

2) De dire que les fonds seront versés auprès de la régie des spectacles.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VI/4 - FIXATION DES TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE ET EQUIPEMENTS DE L'ESPACE COUBERTIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2122-22 & L 2122-23,

Considérant que l'Espace Coubertin est maintenant doté de vaisselle et de divers équipements pour l'Espace traiteur,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'en fixer le coût 2009 de remplacement dans le cas de casse, perte, ou vol lors d'une location ou d'une mise à disposition,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les coûts de remplacement de la vaisselle et des divers équipements, tels que définis ci-dessous :

VAISSELLE	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT
Assiettes plates	150	2,15 €
Assiettes à dessert	150	1,65 €
Assiettes creuses	150	2,15 €
Panières à pain	20	4,75 €
Pichets	20	1,55 €
Verres à eau	156	1,45 €
Coupes à champagne	156	1,05 €
Verres à vin	156	1,65 €
Tasses à café	156	1,05 €
Soucoupes	156	0,75 €
Fourchettes	156	1,10 €
Couteaux	156	1,80 €
Cuillères à soupe	156	1,10 €
Cuillères à café	156	0,60 €
Plateaux	10	5,90 €
Sceau à champagne	16	23,90 €
Planche à découper	2	12,00 €
Couteau à pain	2	2 €

Tire-bouchon	2	3,70 €
Chariot inox	1	234,50 €
Ramasse-couverts	4	6,75 €
Couvercle ramasse couverts	4	5,90 €
Casier 36 cases H11	5	27,50 €
Casier 25 cases H11	14	29,90 €
Casier 25 cases H7	7	27,50 €
Casier 8 compartiments	4	15,00 €
Couvercle pour casier	4	27,30 €
Casier lavage assiettes	4	17,70 €
Socle rouleur pour casier	4	110,05 €
Chariot porte assiettes	2	291,85 €
Housse	2	63,40 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1° **D'adopter** les coûts 2009 de remplacement de la vaisselle et des divers équipements de l'Espace Coubertin tels que définis ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

VII – VOEU PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUTENIR LES PRODUCTEURS LAITIERS

A la demande de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme pour soutenir les producteurs laitiers, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de COURPIERE demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte la situation dramatique des producteurs laitiers sur le département.

La situation est très difficile et il en va de l'avenir de la production laitière dans notre région et du maintien des exploitations agricoles.

Une réponse rapide doit être apportée pour le maintien de cette production car si l'on perd des exploitations agricoles, il en va de l'avenir de l'ensemble de nos populations, de nos entreprises laitières, de nos salariés, et de la fabrication de nos fromages et de nos AOC, qui font la richesse de nos massifs. »

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES SUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

IX – QUESTIONS DIVERSES.